

Procès-verbal

Le vendredi 17 novembre 2023 à 14 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de MICHEL MORÉREAU.

Secrétaire de la séance : Jean-Marc ESCRIVA

Présents : Michel MORÉREAU, Jean Pierre LACAZE, Josette MAURY, Jean-Marc ESCRIVA, Philippe FALCOU, Chantal MARQUENET-VOLLE, Jean-François VERGES

Représentés :

Absents et excusés :

La séance du Conseil Municipal est enregistrée, l'enregistrement est accessible à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture pour toute personne qui souhaiterait écouter la séance du conseil Municipal du 17 novembre 2023.

Ouverture de la séance à 14 h 30.

Monsieur ESCRIVA Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 octobre 2023 ;**
- ❖ **Vote du nombre d'adjoints ;**
- ❖ **Fixation des indemnités des élus ;**
- ❖ **Élections des Conseillers Municipaux ;**
- ❖ **Choix du colis de Noël ;**
- ❖ **Approbation convention de déneigement Jérôme CANAL pour l'année 2023-2024 ;**
- ❖ **Discussion sur l'éventuel engagement d'une société de gardiennage, du fait qu'il y est de plus en plus d'incivilités sur la commune (vols, dégradations, stationnement gênants, chien en divagation etc...) ;**
- ❖ **Questions diverses.**

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2023 :**

Après lecture du Procès-Verbal de la séance mentionner ci-dessus par Monsieur Jean-Pierre LACAZE les membres présents lors de cette séance approuvent le Procès-Verbal.

Le procès-Verbal se trouve sur le site de la commune dans la rubrique « CONSEIL MUNICIPAL » il est également consultable en Mairie pendant les jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Monsieur ESCRIVA fait une remarque concernant la lecture du Procès-Verbal et propose de l'envoyer en amont (comme ça a toujours été le cas) et qu'il soit simplement valider en conseil sans forcément le relire intégralement et que s'il y a des modifications à apporter en parler au conseil.

Josette MAURY : POUR ; Jean-Pierre LACAZE : Pour ; Michel MOREREAU : POUR.
3 voix sur 3 voix.

❖ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE :

Délibérations du conseil :

Fixation du nombre d'Adjointes au Maire (N° DE_046_2023)

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 2 adjoints.

Suite à la démission de Madame PALOSSE Annick du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de porter à 1 ou 2 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint avec 5 voix pour et 2 contre.

A la suite les membres du conseil Municipal procède au vote afin de déterminer les 2 adjoints.

Élection des Adjointes au Maire (N° DE_047_2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-1.

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 2,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

• Élection du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nul : 0
- Suffrage exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

• Ont obtenu :

- M. LACAZE Jean-Pierre : 3 voix
- M. FALCOU Philippe : 4 voix

M. FALCOU PHILIPPE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

• **Élection du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

• Ont obtenu :

- M. LACAZE Jean-Pierre : 3
- M. VERGES Jean-François : 4

M. VERGES Jean-François ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire informe qu'il va réfléchir pour l'attribution des délégations.
Monsieur le Maire remet aux nouveaux élus la charte de l'élu local.

❖ **FIXATION DES INDEMNITÉS :**

Seuls les adjoints ayant une délégation reçoivent une indemnité le débat sur celles-ci aura lieu lors d'un prochain conseil municipal. Les nouveaux adjoints ont proposé de percevoir uniquement un minimum d'indemnité.

❖ **CHOIX DU COLIS DE NOËL :**

Deux devis sont présentés ainsi que les colis. En vertu de l'alternance vote à l'unanimité pour la proposition de Carrefour Mirepoix pour un montant de 529.71 €. Les nouveaux élus proposent l'achat d'un livre pour les enfants de la commune tous les membres du Conseil Municipal approuvent l'achat d'un livre.

❖ **CONVENTION DE DÉNEIGEMENT – 2023-2024**

Convention de déneigement - 2023/2024 (N° DE_048_2023)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une convention avait été établie avec Monsieur CANAL Jérôme, agriculteur sur la commune de Freychenet, afin qu'il apporte son concours pour déneiger la voirie communale.

Monsieur CANAL Jérôme, agriculteur sur la commune de Freychenet souhaite poursuivre sa fonction de service.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur CANAL Jérôme, souhaite participer à cette activité de déneigement communal avec son propre matériel cet hiver, dans les mêmes conditions et tarifée sur la base de la rémunération officielle de la DDE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE SE PRONONCER** favorablement à la participation du déneigement de la voirie par Monsieur CANAL Jérôme,
- **DIT** qu'une convention sera signée prochainement entre Monsieur CANAL Jérôme et la Commune de Freychenet,
- **DIT** que la rémunération du déneigement se fera sur la base de la rémunération officielle de la DDE.

❖ **DISCUSSION SUR L'ÉVENTUEL ENGAGEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE :**

Monsieur le Maire au vu d'un nombre important d'incivilités (vols, dégradations, stationnements gênants, divagations des animaux...) propose de réfléchir sur l'engagement d'une société privée. En l'occurrence, il s'agit de la société « Brigade Verte » basée à Lavelanet. Une proposition est présentée pour 50 heures annuelles plus des frais soit 1 535.00 €.

Monsieur FALCOU fait remarquer qu'il a de forts doutes sur ce genre de société, qu'il ne possède pas les habilitations nécessaires pour réaliser un travail pertinent. De plus 50 heures semblent dérisoires.

Il soutient donc que seule la gendarmerie est l'autorité compétente pour assurer la tranquillité de la commune si nécessaire.

Il se propose pour être l'interlocuteur de la municipalité avec la gendarmerie de Lavelanet.

Les nouveaux élus font donc part de leur scepticisme sur cette mesure.

Fin de la séance à 16 h 30.

MICHEL MOREREAU
Président de séance



Jean-Marc ESCRIVA
Secrétaire de séance

